



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Cros-de-Ronesque , Lessenat et Courbesserre
Route Départementale n° 59 (hors agglomération)
Travaux d'élagage avec lamier

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Cros-de-Ronesque en date du 12 décembre 2024

Vu l'autorisation de passage des services des transports

Vu la demande de la Régie exploitation du Cd 15

Considérant que les travaux relatifs à des travaux d'élagage au lamier nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Les jours ouvrés du 26 décembre 2024 au 10 janvier 2025 de 8h30 à 17h, la Route Départementale n° 59 sera fermée à la circulation entre le PR 55+000 (Courbesserre) et le PR 56+750.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD990 et 459 via Lessenat et Cros-de-Ronesque

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la Régie exploitation du Cd 15 chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le Crd de Vic-sur-Cère.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Carlat

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le **19 DEC. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

MAIRIE de Cros-de-Ronesque

Le Maire de Cros-de-Ronesque

à Monsieur le Président
du Conseil départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR Arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE :

Demandeur : Régie Exploitation du Cd 15

Dates des travaux : Les jours ouvrés du 26 décembre 2024 au 10 janvier 2025 de 8h30 à 17h

Voie concernée : Route départementale n° 59

Commune : Carlat Lieu-dit : Du carrefour RD 990/RD 59 à Courbesserre

Description des travaux : Élagage au lamier

Prescriptions proposées :

Afin de réaliser des travaux d'élagage au lamier, la Route Départementale n°59 sera fermée à la circulation, les jours ouvrés du 26 décembre 2024 au 10 janvier 2025 de 8h30 à 17h entre le carrefour RD 990/RD 59 et Courbesserre.

Les véhicules de transport scolaire et de ligne régulière seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 990 et 459 via Lessenat et Cros-de-Ronesque.

AVIS (1) : Favorable - Défavorable pour les motifs suivants :

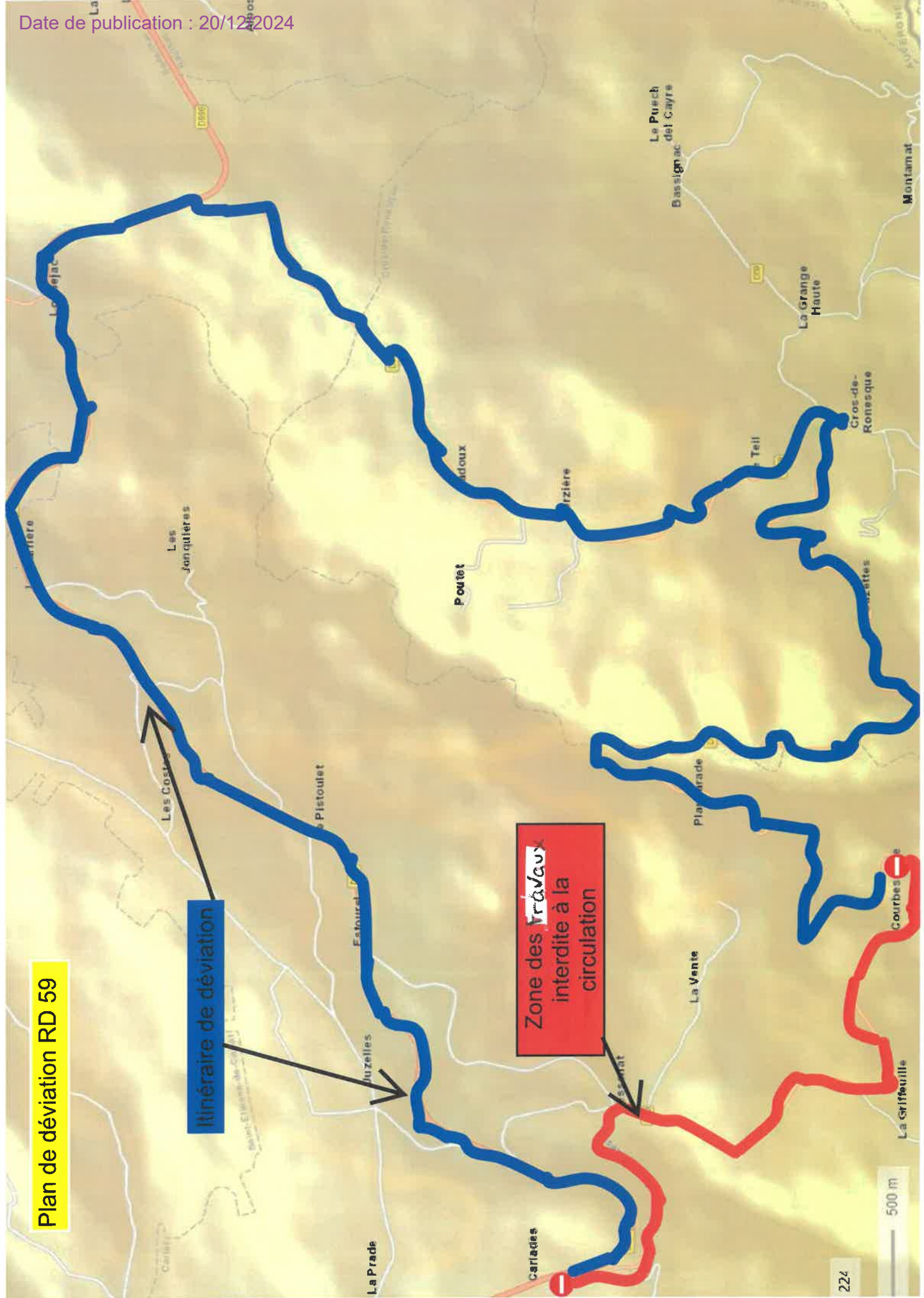
Le 12/12/2024

Le Maire de Cros-de-Ronesque

Le Maire,

J.B. BRUNHES





Plan de déviation RD 59

Itinéraire de déviation

Zone des travaux interdite à la circulation

500 m

224